

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aurore YANG à Monsieur Frédéric MURA, Madame Christelle TESSIER à Madame Audrey JAMAIN.

Absents excusés : Monsieur Bruno THOMAS et Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yann BOUGUENNEC.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et propose l'ajout à l'ordre du jour la question qui sera évoquée par Madame Anne BOUQUIER relative à la Convention avec l'IME dont les responsables étaient présents lors de la dernière séance du Conseil municipal.

Tous les membres du conseil municipal sont favorables à l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤ Liste des engagements :

FOURNISSEURS	OBJET	COMPTE	MONTANT
SRTC WIRELESS S	CAMERA RADICOFANI - ALIM BAT + SOLAIRE DEVIS N°C005290	2135	4 026,89
CHRISTIN	Produits d'entretien pour les bâtiments communaux	60631	1 526,56
ISI ELEC	Remplacement d'un candélabre accidenté au lotissement de la Grande Croix	615232	1 302,60
ISI ELEC	Renforcement de l'éclairage piéton au pont	615232	1 759,62
EUROTYRE	Changement des pneus du poids lourds CQ-259-KA	61551	1 514,40
LOIRET TRUCK	Entretien annuel du midlum CQ-259-KA	61551	992,06
ENGIE INEO RES	PRESTATION POSE ET DEPOSE ILLUMINATION DE FIN D'ANNEE - DEVIS N°EERS021-0699	611	5 765,20
CYRANO	Fournitures scolaires	6067	2 227,31
ATELIER POIN	RENOVATION DU GYMNASE EMILE CHARREIRE - ARCHITECTES	2313	72 624,00
ENERGIE CLIM	RENOVATION DU GYMNASE EMILE CHARREIRE - BET THERMIQUE FLUIDES CVP	2313	9 790,00
EUROPE CONCEPT	RENOVATION DU GYMNASE EMILE CHARREIRE - BET ELECTRICITE	2313	8 028,00
PRIVAT CRESP	RENOVATION DU GYMNASE EMILE CHARREIRE - ECONOMISTE	2313	9 600,00

➤ **Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 67/2021**

Non bâti – 4, Rue de Reuilly – ZN 0283

➤ **Référence 68/2021**

Non bâti – 86, Hameau de Nestin – ZI 0201

➤ **Référence 69/2021**

Non bâti – 33B, Route de Trainou – AR 0748 et AR 0767

➤ **Référence 70/2021**

Non bâti – 136D, Rue Jean Parer – ZP 0251, ZP 0268, ZP 0257, ZP 0259 et ZP 0149

Monsieur le Maire indique qu'un permis de construire a été refusé sur la parcelle se trouvant derrière la clinique vétérinaire au motif de l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

➤ **Référence 71/2021**

Bâti sur terrain propre – Rue Notre Dame – Rue du Général de Gaulle – AR 0120 et AR 0119p

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée AR 119. Il indique que la pointe de la parcelle AR 119 qui va vers la parcelle AR 120 est détachée de cette acquisition et sera rattachée à la parcelle AR 120 pour permettre aux acquéreurs du restant de cette parcelle de pouvoir accéder à leur propriété. Une portion de terrain a été négociée entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et les acquéreurs qui représente environ 40 m2. Cet emplacement servira à la création de deux places de parking. Monsieur le Maire précise qu'il ne sait pas exactement où sera cet emplacement car le dossier n'est pas encore finalisé. Au fur et à mesure de l'avancée du dossier, le découpage se précisera. La Commune de FAY-AUX-LOGES laissera un accès au garage existant en contrepartie de l'entretien paysager de la parcelle non utilisée avant la création de la voie nouvelle.

➤ **Référence 72/2021**

Bâti sur terrain propre – 40, Route de Gourdet – ZP 0300

➤ **Référence 73/2021**

Non bâti – 22, Rue de Reuilly – ZN 0293 et ZN 0294

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la Commune de FAY-AUX-LOGES qui a choisi le nom de la rue desservant ce lotissement privé. C'est l'aménageur du lotissement qui a choisi et proposé le nom "Rue de Reuilly" à la Commune. Le lotissement s'appelle "Lotissement de la Bouvarderie". Madame Marianne HUREL constate que certains terrains de ce lotissement sont pour partie situés en zone constructible et pour autre partie en zone non constructible. Monsieur Frédéric MURA donne l'exemple du lot numéro n°22 (284 m2 en zone constructible et 188 m2 en zone non constructible).

➤ **Référence 74/2021**

Bâti sur terrain propre – 14, Clos de la Delinière – AP 0500

➤ **Référence 75/2021**

Bâti sur terrain propre – 132, Route de Vitry – ZK 0120

2021- 071 – Urbanisme – Prescription de la révision générale du PLU

Monsieur le Maire indique que les prescriptions de la révision générale du PLU ont été proposées et validées par l'avocat en charge du suivi de ce dossier. Il précise qu'un comité de pilotage a été créé pour travailler spécifiquement sur le dossier. L'objectif est de donner toutes les orientations sur le PLU en inscrivant les principales orientations qui sont :

-Maîtriser l'organisation de l'espace communal et l'étalement urbain, et permettre un développement de la commune en redéfinissant clairement l'affectation des sols.

-Préserver la dynamique agricole et valoriser une agriculture en harmonie avec l'environnement et le paysage de FAY-AUX-LOGES et permettre sa diversification avec des activités annexes.

-Encadrer l'évolution du bâti existant en zone agricole et naturelle (bâtiments d'habitation et autres présentant un intérêt architectural et patrimonial) et étudier la mise en place de STECAL (Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées) en zones agricole ou naturelle pour des projets spécifiques de développement. Cet objectif est nécessaire dans l'hypothèse où la Commune souhaiterait développer une activité touristique sur une zone précise.

-Maintenir, renforcer, développer les activités économiques (commerce, industrie, artisanat...) notamment sur le centre-bourg et sur d'autres zones à développer en lien avec la déviation de la RD 921 ainsi que les activités touristiques. Une réflexion doit être menée concernant l'extension de futures zones économiques. Monsieur le Maire rappelle que le terrain situé en face de l'entreprise ORANGINA était destiné à l'installation d'une coopérative agricole. Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que l'entreprise ORANGINA va s'étendre sur le territoire de la Commune de DONNERY ainsi que sur d'autres terrains constructibles et sur une partie longeant la déviation. Ces parcelles situées près de l'entreprise ORANGINA sont intéressantes d'un point de vue économique et en terme d'accessibilité également. Monsieur le Maire informe les élus que dans le SCOT ces zones ne sont pas fléchées pour des activités économiques. Monsieur Frédéric MURA précise que la Commune de FAY-AUX-LOGES pratique déjà la limitation de l'artificialisation car la loi l'y oblige. Monsieur Pascal PETITPIERRE constate que ces objectifs de la révision générale du PLU sont des idées globales et non des points de détails. Monsieur le Maire répond que le travail est en cours et que cette délibération fixe les grandes orientations. Il indique qu'il conviendra de déterminer comment ces grandes orientations seront déclinées dans le PADD. Les règles seront ensuite mises en forme dans le règlement du PLU. Monsieur le Maire fait savoir que les membres du comité de pilotage étaient tous favorables à ces grandes orientations. Tous ont souhaité que les orientations sur l'environnement, le côté naturel et « village » de la Commune de FAY-AUX-LOGES soient conservées. La Commune de FAY-AUX-LOGES compte actuellement 3800 habitants. Monsieur le Maire soutient que la Commune de FAY-AUX-LOGES s'établit dans un environnement privilégié, bordé par le Canal, la forêt et les espaces verts. Le développement des commerces, des emplois et la création d'industries avec la ZAC des Loges. Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces éléments forme l'idée principale du Comité de pilotage. Monsieur Pascal PETITPIERRE fait savoir qu'il s'abstient sur cette délibération, sans vision plus précise. Monsieur Frédéric MURA indique qu'il y aura une concertation, des réunions ainsi que des ateliers (pas des réunions). Les ateliers s'adressent aux administrés qui le souhaitent. Madame Aline MERIAU demande à quelle date doit être approuvée la révision générale du PLU. Monsieur le Maire indique la date d'avril 2022. Il ajoute que le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) doit correspondre à la vision de l'État. Monsieur le Maire remarque que le délai est très court. Des échanges doivent avoir lieu et le PLU doit être écrit. Monsieur le Maire rappelle que le PLU est déjà grené mais qu'il doit être révisé en introduisant les règles environnementales. Des règles strictes doivent être introduites dans le but de moderniser le PLU. L'objectif est de savoir comment la Commune de FAY-AUX-LOGES entend étendre son territoire. Le SCOT dans une vision à 20 ans permet la création de 560 habitations sur 12,7 hectares. Monsieur Fabrice PELLETIER ajoute que c'est à la condition de densifier autant. Monsieur Pascal PETITPIERRE relève que cela fait jusqu'à 2000 habitants en plus et que le village atteindra 6000 habitants. Monsieur Pascal PETITPIERRE, suite à ce constat, soulève le problème de la conservation du caractère rural de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Il indique qu'il habite depuis très longtemps la commune. Il rapporte que la Commune de FAY-AUX-LOGES est très proche de la Commune d'ORLEANS et que beaucoup d'habitants arrivent. Il indique que les revenus de la Commune réduisent et s'interroge sur le financement des infrastructures. Monsieur le Maire affirme que les revenus de la Commune de FAY-AUX-LOGES ne baissent pas. Monsieur le Maire ne peut pas présager de cette incidence sur la Commune de FAY-AUX-LOGES. Madame Marianne HUREL indique qu'il s'agit d'un engagement sur 10 ans. Monsieur le Maire dit que le SCOT est sur 20 ans. Monsieur le Maire indique à Monsieur Pascal PETITPIERRE qu'il est conscient de cette problématique mais qu'aujourd'hui la commune de FAY-AUX-LOGES s'est enrichie. Il constate que les familles modestes ne peuvent plus s'installer à FAY-AUX-LOGES. Le prix au mètre carré est d'environ 110 euros et qu'il n'y a plus aucune offre de terrain à bâtir. Il convient de mener une politique sociale de l'habitat. Monsieur le Maire souligne que ce sont les administrés par la division de leurs terrains qui créés des terrains à bâtir et ont contribué à l'augmentation de la population. Cela engendre une spéculation financière des habitations. Monsieur le Maire soutient qu'il ne souhaite pas que la Commune de FAY-AUX-LOGES s'agrandisse. Néanmoins, il ajoute qu'aujourd'hui la situation n'est plus contrôlée. Il précise que les deux derniers PLU ne parviennent pas à encadrer cela. Il indique que le niveau moyen augmente fortement car le prix de l'immobilier augmente. Il souhaite qu'une réflexion soit menée sur la problématique de la jeunesse. La dynamique associative serait impactée si les jeunes ne peuvent plus venir s'installer à FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire rappelle

qu'il s'occupe des dossiers d'urbanisme depuis 2014. Il souligne que la raréfaction des terrains impacte directement la commune. La marge de 560 habitations c'est le maximum. Il rappelle que l'un des objectifs est le suivant "maîtriser son évolution ...". Il ne souhaite pas que la Commune de FAY-AUX-LOGES régresse. Si la commune vieillit, la commune meurt. Monsieur Pascal PETITPIERRE souhaite en débattre. Monsieur Frédéric MURA dit que c'est ce qui est fait en réunion et les séances de conseil municipal, organe exécutif, sont le lieu de l'organisation des débats et de la prise de délibérations. Madame Marianne HUREL explique que le débat en comité de pilotage est intéressant et enrichissant. Elle indique que les élus doivent se poser les vraies questions. Elle dit que l'idée est de savoir ce que les élus veulent donner sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Les échanges sont constructifs et l'ensemble des élus participants au comité de pilotage ont la même vision. Monsieur Philippe BAUMY indique que des ateliers de concertation vont être mis en place. Monsieur le Maire ajoute que les élus ont rencontré les agriculteurs de la Commune. Monsieur le Maire, après vérification par Monsieur Fabrice PELLETIER, corrige le nombre de logements autorisés à 361 et non 560. Cela donne un maximum de 720 habitants supplémentaires. Monsieur Philippe BAUMY rappelle que le SCOT est révisé tous les 5 ans. Monsieur Paul PERRIN ajoute que 360 habitations maximum c'est un chiffre en dessous du niveau actuel de croissance de la Commune. Monsieur Pascal PETITPIERRE dit que le débat est nécessaire car il convient de s'intéresser à la capacité des infrastructures (école, restaurant scolaire). Il rappelle également que la déviation est en cours et n'a toujours pas commencé. Des choses sont attendues et des décisions doivent être prises mais il appelle à la vigilance pour que la Commune de FAY-AUX-LOGES ne se place pas dans une situation sans issue. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON ajoute qu'il y a un renouvellement de la population. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique que l'école devra grandir. Monsieur le Maire répond que les projections vont plutôt dans le sens d'une stagnation voire d'une diminution au niveau de l'école. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON insiste sur le fait que le chiffre annoncé constitue un maximum et que les enfants de ces nouvelles maisons participeront au renouvellement de la population. Monsieur le Maire se rappelle que lors de sa préparation de sa campagne électorale tous avaient la certitude que les écoles allaient très fortement augmenter mais que cette pensée n'était alors qu'un ressenti. Il réside dans les analyses quelques incohérences mais dans l'ensemble l'évolution n'est pas celle que les élus imaginaient. En définitive, les chiffres seront stables voir à la baisse selon l'étude réalisée par le cabinet d'études démographiques. Monsieur Frédéric MURA indique que la gestion des équipements constitue une inconnue et que l'Etat retire aux collectivités les taxes d'habitation tandis que ce sont elles qui gèrent les équipements. Monsieur Pascal PETITPIERRE dit que l'Etat contrôle les recettes et les dépenses des collectivités territoriales. Monsieur le Maire précise que l'Etat retire des charges aux communes. Ces charges vont augmenter mais vont vers les communautés de communes. Monsieur le Maire soutient que l'Etat contrôle les recettes des collectivités mais maîtrise leurs dépenses par le biais des transferts de compétences. Il ajoute que malgré plus du double d'habitants, les structures de la Commune de FAY-AUX-LOGES ont toujours suivi grâce à la gestion et à la vision des équipes précédentes. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique que d'autres exemples de communes ayant vécu une augmentation de leur population ont rencontré des difficultés à suivre et leurs ressources se sont tarries. Monsieur Bruno GODET évoque la création d'emplois locaux grâce à l'augmentation de la population. Monsieur Fabrice PELLETIER liste les précédentes expansions sur le territoire de la Commune, parmi lesquelles: l'EHPAD, le lotissement du Clos Parer, le lotissement des Consorts HUME, le lotissement du Moulin d'Aveau et le lotissement de la Bouvarderie, initié par Madame DE BERTRAND DE BEUVRON. Elles représentent ainsi plus de 7 hectares sur les 5 à 6 dernières années. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de lotissements privés. Monsieur Fabrice PELLETIER les compare aux 11 hectares sur les 20 prochaines années. Monsieur Frédéric MURA dit que le PLU est un document essentiel dans sa structure. Il explique que les expansions relatées par Monsieur Fabrice PELLETIER ne correspondent qu'à des actions individuelles et non des actions collectives et que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'en est pas à l'origine. Monsieur le Maire indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES projette un éco quartier à proximité du futur EHPAD mais cette opération prendra quelques années. Monsieur Fabrice PELLETIER explique que ces opérations vont limiter les capacités d'urbanisation. Madame Magali BLANLUET demande combien de superficie représente l'aménagement de l'éco quartier. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, dit que le projet est prévu sur 3 hectares. Monsieur le Maire confirme les propos de Madame Marianne HUREL pour dire que les élus membres du comité de pilotage ont tous la même vision en terme de ruralité, commerces et autres. Monsieur le Maire a la crainte d'une dérive et souhaite mettre en place le plus possibles de règles dans le but de protéger la planète.

Vu le code général des collectivités territoriales,

PV 2021-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, R.153-20 et R.153-21,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de FAY-AUX-LOGES approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2013,

Considérant que la révision générale du plan local d'urbanisme a pour objectifs de :

Maîtriser l'organisation de l'espace communal et l'étalement urbain, et permettre un développement de la commune en redéfinissant clairement l'affectation des sols.

Préserver la dynamique agricole et valoriser une agriculture en harmonie avec l'environnement et le paysage de FAY-AUX-LOGES et permettre sa diversification avec des activités annexes.

Encadrer l'évolution du bâti existant en zone agricole et naturelle (bâtiments d'habitation et autres présentant un intérêt architectural et patrimonial) et étudier la mise en place de STECAL (Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées) en zones agricole ou naturelle pour des projets spécifiques de développement.

Maintenir, renforcer, développer les activités économiques (commerce, industrie, artisanat...) notamment sur le centre-bourg et sur d'autres zones à développer en lien avec la déviation de la RD 921 ainsi que les activités touristiques.

- Préserver la biodiversité et valoriser les espaces naturels, le patrimoine communal et favoriser la mobilité douce et, prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable.
- Limiter l'artificialisation des sols.
- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population.
- Favoriser la cohésion et la mixité sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants : *1 abstention (Monsieur Pascal PETITPIERRE) et 24 voix pour,*

DECIDE :

- De prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune avec pour objectifs de :

- Maîtriser l'organisation de l'espace communal et l'étalement urbain, et permettre un développement de la commune en redéfinissant clairement l'affectation des sols.
- Préserver la dynamique agricole et valoriser une agriculture en harmonie avec l'environnement et le paysage de Fay-aux-Loges et permettre sa diversification avec des activités annexes.
- Encadrer l'évolution du bâti existant en zone agricole et naturelle (bâtiments d'habitation et autres présentant un intérêt architectural et patrimonial) et étudier la mise en place de STECAL (Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées) en zones agricole ou naturelle pour des projets spécifiques de développement.
- Maintenir, renforcer, développer les activités économiques (commerce, industrie, artisanat...) notamment sur le centre-bourg et sur d'autres zones à développer en lien avec la déviation de la RD 921 ainsi que les activités touristiques.

PV 2021-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Préserver la biodiversité et valoriser les espaces naturels, le patrimoine communal et favoriser la mobilité douce et, prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable.
- Limiter l'artificialisation des sols.
- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population.
- Favoriser la cohésion et la mixité sociale.
- Que conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :
 - Publication d'une plaquette d'information relative à la procédure générale du PLU.
 - Publication d'articles relatifs à la révision du PLU durant toute phase de concertation du PLU sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-fayauxloges.fr/>
 - Mise à disposition d'un registre de concertation à la mairie (accueil) 48 rue Abbé Georges Thomas destiné aux observations de toutes personnes intéressées
 - La mise en place de deux ateliers publics
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services, concernant la révision du plan local d'urbanisme.
- De solliciter une compensation financière de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de la commune de Fay-aux-Loges. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

2021- 072 – Domaine et patrimoine – Achat de la parcelle AR n°119 – Complément d'information

Par délibération en date du 23/09/2021, le Conseil municipal de la commune a décidé à l'unanimité :

- - l'acquisition de partie, pour une contenance de 814 m² environ suivant division à intervenir, de l'actuelle parcelle cadastrée section AR n°119 :
 - au prix de 70.000 €,
 - honoraires du cabinet CHESNEAU, agent immobilier en sus pour 7.300 € TTC,
 - frais de division et de bornage à charge de la commune.
- - la constitution au bénéfice des acquéreurs de la parcelle voisine cadastrée section AR n°120 d'une servitude de passage avec effet jusqu'au 31/12/2025 pour permettre l'accès à leur propriété.
- - la conservation de la parcelle acquise dans le domaine privé de la commune et la cession, après aménagement du surplus de cette parcelle, de partie de cette parcelle pour une contenance de 40 m², pour constituer un espace

PV 2021-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

de stationnement pour le propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°120, et dont l'emplacement sera déterminé ultérieurement. Cette cession sera consentie à l'euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide, à titre complémentaire et après en avoir délibéré à l'unanimité, que :

- - Dans l'attente de l'aménagement de la parcelle acquise par la commune pour son domaine privé, il sera consenti au propriétaire de la parcelle 120, un prêt à usage permettant :
 - le stationnement de ses véhicules en dehors de la voie publique,
 - et l'usage du petit bâtiment en nature de garage.

Ce prêt sera consenti à titre gratuit :

- sans autre obligation pour l'usager, que d'en assurer l'entretien courant de manière à le restituer dans un état identique à son état actuel et justifier d'une assurance incendie sur le bâti à usage de garage,
- pour une durée indéterminée avec une faculté de résiliation à tout moment par la commune.

Etant précisé que :

- Ce prêt est consenti avec la faculté, pour les personnels de la commune et leurs préposés d'exercer des passages sur la parcelle, pour les besoins des études préparatoires à l'aménagement projeté sous réserve d'une information préalable de l'emprunteur,
- La parcelle d'une contenance de 40 m² destinée à être cédée :
 - * fera l'objet d'un acte de vente par la commune au prix d'un euros (assorti d'une dispense de paiement), au bénéfice du propriétaire de la parcelle AR 120,
 - * préalablement aux travaux d'aménagement à venir
- Les frais relatifs à cet acte de vente et au prêt à usage seront supportés par la commune.

La fin du prêt à usage sera notifiée à son bénéficiaire, par la commune, avec un préavis de 3 mois, afin de permettre à celui-ci de libérer les lieux. L'accès à la parcelle sera temporairement fermé à tout passage, durant les travaux d'aménagement.

- - Autorise Monsieur le Maire à approuver l'acte constitutif de ce prêt à usage à recevoir par la SELARL Marjorie de DECKER & Morgane MONNIER, Notaires à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

2021- 073 – Institutions et vie politique - Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Loges

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Loges. Le territoire représente 42 000 habitants regroupés dans 20 communes. Les compétences concernent le développement du territoire, les services à la population, l'environnement et le patrimoine. Le nouveau conseil communautaire a été installé le 11 juillet 2020. Monsieur Frédéric MURA a été élu Président. 10 vice-présidents ont été désignés. Il y a 45 conseillers communautaires. La Commune de FAY-AUX-LOGES est représentée par Madame Magali BLANLUET, Madame Aurore YANG, Monsieur Gérard HUET et Monsieur le Maire. Les dépenses de fonctionnement sont de 5,2 millions d'euros et les dépenses d'investissement sont de 5,3 millions d'euros. Les recettes sont composées de 11 millions d'euros de produits de la fiscalité et de 3 millions d'euros de dotations et participations de l'Etat et autres partenaires financiers. Les attributions de compensations pour la Commune de FAY-AUX-LOGES sont de -30 636,65 euros. Le personnel est composé de 54 agents. Monsieur le Maire indique qu'un audit complet sur le personnel a été réalisé dans le cadre d'un signalement de risques psychosociaux. Le taux d'absentéisme était 4 à 5 fois supérieur à la moyenne départementale. Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Président de la Communauté de Communes des Loges un important travail a été fait avec le personnel pour une remise en confiance de l'équipe. Monsieur le Maire rappelle que c'est le personnel qui réalise le travail lié aux idées et aux projets des élus. Il présente ensuite l'organigramme des services. Les compétences sont la petite enfance, la santé, les équipements sportifs (la piscine a ouvert durant la crise sanitaire du COVID), la mobilité et le développement durable (avec le PCAET – Plan climat air énergie territorial qui aura un impact financier important sur les collectivités), le tourisme (avec les deux offices de

PV 2021-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

tourisme), le développement économique (l'une des compétences les plus importantes), l'urbanisme et le logement (instruction des dossiers d'urbanisme avec un nombre d'instructeurs suffisant), le SPANC et GEMAPI (ces compétences sont importantes pour les années à venir avec la reprise des digues de la Loire dans le cadre de la responsabilité lors du risque inondation. Monsieur le Maire ajoute que la Commune de FAY-AUX-LOGES a été inondé en 2016 en premier par les eaux de ruissellement avant d'être inondée par le Canal. Monsieur le Maire signale que 18 000 personnes du territoire de la Communauté de Communes des Loges sont concernées par le risque inondation de la Loire. Certaines Communauté de Communes ont mis en place une taxe GEMAPI allant jusqu'à 40 euros par an et par habitant leur permettant de payer les travaux sur les digues et les travaux de protection. Ce sera un débat important sur le prochain mandat) et la voirie et le cadre de vie (le programme Cœur de village n'existe plus). Il signale que lundi prochain une réunion de lancement de la ZAC de Marigny d'une superficie de 53 hectares aura lieu.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, élaboré par la direction générale des services, fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunal peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2020. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Loges.

2021- 074 – Institutions et vie politique - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges

Monsieur le Maire indique que la modification concerne l'adresse du siège de la Communauté de Communes des Loges ainsi que deux points supplémentaires : la notion de compétences supplémentaires et les relais petite enfance qui s'ouvrent aux familles alors qu'ils étaient réservés aux professionnels. Madame Marie COSTA indique que le RAM accueillait déjà les familles. Cette modification permet à ces structures de clarifier la situation auprès des familles.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2021 a, suite à la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, validé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges.

Cette modification, qui doit également être adoptée par le Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES, porte sur :

- le changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes des Loges, depuis le 8 juillet 2021 au 54 rue du Clos Renard à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE (45110) ;
- considérant la modification sémantique introduite par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprimant la notion de « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires » ;
- considérant le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 renommant les Relais Assistants Maternels (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) avec la mission de guichet unique auprès des familles pour l'accueil du jeune enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Loges, statuts joints en annexe à la présente délibération.

2021- 075 – Finances locales – Tarif pour les billets du concert de Max Livio

Monsieur le Maire annonce le concert de Max LIVIO, concert payant de reggae au tarif unique de 5 euros. La Commune de FAY-AUX-LOGES ne savait pas si elle aurait à s'occuper des boissons. Une offre a été faite auprès des associations pour la vente de boissons. Trois associations ont répondu. Monsieur le Maire signale que la première d'entre elle à avoir répondu a été retenue. Madame Aline MERIAU demande s'il y a une jauge pour le concert. Monsieur Bruno GUYARD indique que le concert peut accueillir 420 personnes debout, avec pass sanitaire obligatoire. Madame Aline MERIAU demande comment les personnes intéressées peuvent se procurer les billets. Monsieur Philippe BAUMY communique les moyens permettant l'acquisition des billets : en ligne dans le cadre de la Convention avec Loiret Tourisme, avec open billets. Des places seront mises en vente la semaine prochaine au Pôle et le soir du concert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commission « culture et démocratie locale » du 8 octobre propose de vendre les billets pour le concert de Max LIVIO organisé, le 19 novembre prochain au tarif unique de 5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre les billets pour le concert de Max LIVIO organisé le 19 novembre 2021 au prix unique de 5 €.

2021- 076 – Finances locales – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des pertes sur créances irrécouvrables qui concernent principalement les loyers d'une personne qui est partie, la restauration scolaire de personnes qui ont déménagés et de frais garderie.

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par la Trésorerie ci-jointe,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Mura, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ACCEPTÉ** l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables des créances suivantes :

- 2011 – T-597 pour 9.40 €
- 2014 – T-121 pour 0.40 €
- 2015 – T-19 pour 3.65 €
- 2017 – T-344 pour 16 €
- 2017 – T-661 pour 4.00 €
- 2017 – T-612 pour 293.95 €
- 2017 – T-696 pour 482.35 €

Soit un total de 809.75 €.

2021- 077 – Finances locales – Remboursement de frais

Monsieur Pascal PETITPIERRE demande pour quelle raison les enseignes ont refusé les bons de commande. Monsieur Gérard HUET indique que les personnes en caisse des magasins ne sont pas formées sur la gestion des bons de commande émis par les collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Aurore YANG, Conseillère municipale déléguée aux associations, a dû avancer le prix de courses à Carrefour Contact à hauteur de 78.44 €, il convient de la rembourser.

Considérant que Madame Mathilde HUBERT, agent de la commune, a dû avancer le prix de courses à SUPER U qui a refusé son bon de commande, à hauteur de 20.98 €, il convient de la rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais à Madame Aurore YANG s'élevant à 78.44 € et à Madame Mathilde HUBERT s'élevant à 20.98 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

2021- 078 – Commande publique – Avenants pour les travaux de restauration de l'Église

Monsieur Fabrice PELLETIER indique que de nouvelles découvertes ont été faites sur les travaux. Lorsque le mur du couloir a été piqueté il a été découvert que le linteau bois d'une fenêtre était pourri. Sur les quatre linteaux entre l'Église et la sacristie deux se trouvent dans un état de détérioration bien avancé. Ces travaux entraînent donc des travaux de maçonnerie. Monsieur Fabrice PELLETIER espère que ces avenants seront les derniers.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'avenant n°3 pour le lot n°1 « maçonnerie », entreprise LAGARDE pour la tranche optionnelle n°1 représentant une plus-value de 1 870 € HT soit 2 244 € TTC.
- APPROUVE** l'avenant n°4 pour le lot n°5 « couverture – paratonnerre », entreprise CADET et Tradition pour la tranche optionnelle n°1 représentant une plus-value de 1 686 € HT soit 2 023.20 € TTC.

2021- 079 – Commande publique – Convention pour l'encadrement d'activités sur le temps périscolaire
Point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité

Madame Anne BOUQUIER indique que les IMPRO ont à mettre en place les directives gouvernementales. Pour les enfants de moins de 16 ans cela se passe dans les écoles. La proposition vise à mettre en place des activités entre les jeunes de l'IMPRO et l'école, la maison des jeunes et l'EHPAD. Des séances de Yoga vont être organisées avec des intervenants. Madame Anne BOUQUIER fait savoir que la réflexion a été engagée avec Madame Jézabel MECHIN, Directrice du service famille jeunesse, pour la mise en place d'une convention globale permettant d'encadrer l'ouverture de ces ateliers en commun. Le Clos Saint Martial et la Commune ont déjà travaillé ensemble. Les activités seront encadrées par un intervenant. L'ensemble des élus saluent cette initiative.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la visite le mois dernier de la directrice et d'un éducateur spécialisé de la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFP) de l'Institut Médico Educatif du Clos Saint Martial, il avait été convenu de signer une convention pour mettre en place un partenariat.

Afin de sécuriser leurs interventions au côté de la commune, Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention qui fixera les conditions générales de mise en place de ce partenariat qui fonctionnera sur la base de fiches actions.

Entendu l'exposé de Madame Anne BOUQUIER, conseillère déléguée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le projet de convention pour l'encadrement d'activités sur le temps périscolaire qui sera signé avec l'Institut Médico Educatif du Clos Saint Martial, selon le modèle joint en annexe.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

INFORMATIONS DIVERSES :

→ Présentation de la synthèse du rapport social unique 2020 de la Commune de FAY-AUX-LOGES.

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport social unique 2020 de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Cette synthèse reprend les informations relatives à l'effectif, à la caractéristique des agents permanents, au temps de travail des agents permanents, à la pyramide des âges, à l'équivalent temps plein rémunéré, aux positions particulières, aux mouvements, à l'évolution professionnelle, aux sanctions disciplinaires, au budget et rémunérations, aux absences, à la formation, à l'action sociale et à la protection sociale complémentaire, aux relations sociales, aux précisions méthodologiques, à la réalisation. Monsieur le Maire souligne que les salaires sont très bas dans la fonction publique territoriale. Il indique que les services techniques ont des contraintes liées à leur travail (par exemple : ils se sont levés tôt ce matin pour aller gérer les dégâts occasionnés par la tempête « Aurore »). Les autres services ont aussi des contraintes et beaucoup de travail. Il constate que le taux d'absentéisme est très faible en indiquant qu'il y a eu une maternité en 2020. Le taux est de 4,92%. Madame Aline MERIAU demande si la collectivité a une obligation d'employer des travailleurs handicapés. Monsieur le Maire répond par l'affirmative en indiquant que cette obligation est similaire à celle des entreprises privées. Monsieur le Maire indique que ce document a été réalisé par le Centre de Gestion du Loiret via une extraction des informations du logiciel paie. Il relève que les années précédentes cette synthèse contenait les chiffres au niveau national pour permettre une comparaison.

→ Réalisation de tests à la fumée sur le réseau d'assainissement collectif par l'entreprise Utilities Performances.

Monsieur Philippe BAUMY explique que le réseau d'assainissement va subir des tests à la fumée parce que le schéma directeur sur l'assainissement l'oblige en ce sens. L'étude a été lancée en 2018. Cela permettra de regarder ce qui arrive dans les canalisations. Parfois des personnes branchent des eaux de ruissellement. Deux secteurs vont être testés : l'un au Nord du territoire de la Commune l'autre dans la Zone de l'Évangile. Ces tests auront lieu du 26 au 29 octobre 2021. Madame Solène MENNECIER demande comment cela se passe à la suite de ces tests. Monsieur Philippe BAUMY relève que si les branchements ne sont pas conformes des courriers seront adressés aux propriétaires défaillants pour les inviter à se mettre en conformité. Monsieur Philippe BAUMY indique que ces mauvais branchements provoquent des déséquilibres dans l'eau de la station d'épuration. Madame Solène MENNECIER demande comment la collectivité gère les non conformités. Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a une phase de recherches des fuites. Il a déjà constaté que l'eau coulait en pleine nuit. Cela peut être le fait de mauvais branchements mais aussi de canalisations qui fuient. Monsieur le Maire rappelle que le passage caméra est très onéreux. Madame Solène MENNECIER demande combien cela représente de M3 d'eau. Monsieur le Maire répond que cela représente 100 000 m3 d'eau.

→ **Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale concernant le curage du bief de DONNERY (Canal d'Orléans) sur les Communes de DONNERY et FAY-AUX-LOGES en date du 05 octobre 2021.**

Monsieur Frédéric MURA rappelle qu'il y a quelques mois une délibération a été prise sur le sujet. Monsieur le Maire indique qu'un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour le curage du bief de DONNERY (Canal d'Orléans) sur les Communes de DONNERY et FAY-AUX-LOGES a été pris le 05 octobre dernier. Cet arrêté reprend les différentes zones : de curage des sédiments, de protection de berges, de zone de stockage des sédiments en vue de leur déshydratation et d'aménagement de merlons.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Gérard HUET dit que le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) est consultable sur le site internet de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Il remercie vivement Madame Aurore YANG pour le travail réalisé pour la lecture du document et la mise en place d'un accès séquentiel. Il convient d'ajouter l'information et les mesures de sauvegardes sur le risque tempête. Monsieur Gérard HUET invite les personnes à aller regarder le DICRIM sur le site.

Madame Aline MERIAU rappelle deux dates :

-le 21 novembre 2021 FAY LE PROPRE ;

-le 18 décembre 2021 le marché de Noël en fin d'après-midi. Elle recherche des personnes venant des métiers de l'artisanat (produits et mets festifs).

Monsieur Bruno GUYARD indique que le 14 novembre 2021 se tiendra le 3eme salon du livre à la Salle des Fêtes et au gymnase. 53 auteurs seront présents dont 10 en jeunesse de 10 heures à 18 heures. Des ateliers à destination des enfants seront mis en place : de la calligraphie, de l'écriture, du dessin. Les inscriptions se font au Pôle. Monsieur Olivier GOUSSARD, invité du salon, remettra un livre sur André Chenal à 11h30.

Le 19 novembre 2021 se tiendra un concert de Max Livio à 20h30 à la Salle des Fêtes. La maison des jeunes aura participé à un stage de MAO (musique assistée par ordinateur) avec l'artiste et une restitution se fera dans le cadre du concert.

Monsieur Bruno GUYARD fait un point sur le FAY'STIVAL. Il y a eu 1031 entrées au total dont 921 entrées payantes. Cela représente plus de 3/4 des entrées du FAY'STIVAL qui s'est tenu il y a deux ans. Monsieur Bruno GUYARD dit que cette situation est rassurante parce qu'il y a une diminution de la fréquentation dans l'ensemble des festivals. Les bénévoles se réunissent samedi 23 octobre 2021 à la Salle RAVEL pour échanger sur l'édition 2021 et préparer l'édition 2022.

Monsieur Philippe BAUMY indique que les travaux de sécurisation de la Route de Gourdet seront finalisés cette semaine. Des jardinières fushia ont été installées. Il espère que ces installations vont réduire la vitesse des usagers de la route. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON fait savoir qu'un marquage au sol a également été réalisé.

Madame Marianne HUREL fait savoir que l'enseigne "la temporaire" de la boutique éphémère a été installée. Les membres de la commission « finances et développement économique » ont rencontré les commerçants. 18 commerçants étaient présents à ce moment d'échanges. L'objectif est de les écouter et d'échanger et réfléchir aux projets (par exemple au stationnement en centre-ville). Les retours sont positifs et il y a eu des questions auxquelles les élus vont répondre par la suite.

Monsieur Paul PERRIN indique qu'un nouveau support de communication entrera en vigueur à compter du 1er novembre prochain "intrauros". C'est un outil complet et flexible dans lequel chacun à la possibilité de choisir ses centres d'intérêts. Elle est téléchargeable sur les mobiles. Elle permet de sélectionner les informations des communes environnantes qui y sont reliées. Monsieur Paul PERRIN explique que cette application sera présentée dans le faycien du mois de novembre ainsi que dans les différents supports de communication. Il invite les élus à aller la découvrir sur playstore. L'outil est large répandu en France. Les personnes peuvent donc avoir accès aux informations concernant les communes de leur lieu de vacances. Madame Marianne HUREL souligne que Monsieur Gérard HUET a présenté "intrauros" aux

PV 2021-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

commerçants. Monsieur Paul PERRIN confirme que les commerçants peuvent s'en servir et les associations peuvent communiquer de cette façon. Cet outil est différent de centoline.

Monsieur Yann BOUGUENNEC indique que le comité syndical du SICTOM se réunira mardi 26 octobre 2021 à 18 heures.

Tempête "Aurore" du 22 octobre 2021 :

Monsieur Frédéric MURA précise que la tempête Aurore de la nuit dernière n'a pas fait beaucoup de dégâts. Il y a eu une coupure de courant au Nord de la Commune et une dizaine d'arbres qui ont été touchés par les vents violents.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 25 Novembre 2021 à 20 heures, Salle du Conseil municipal.**

La séance est levée à 22H16.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

